

ART.2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de SIREUIL et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 19 MAI 1944.

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
G.HILAIRE

Pour ampliation,
Le Chef du bureau
des monuments histori-
ques et des sites :

G. Vauquel